

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-410

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	20 000 000	0
Recherche spatiale	0	20 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cancer représente ainsi la première cause de décès par maladie chez l'enfant avec 2 500 nouveaux cas de cancers pédiatriques diagnostiqués chaque année.

Ce triste état de fait rend indispensable le développement de thérapies qui soient plus efficaces et adaptées l'âge des enfants et des adolescents.

Les cancers de l'enfant ne ressemblent pas à ceux de l'adulte. Ils sont d'abord beaucoup plus rares et représentent 1% à 2% de l'ensemble des cancers. Les leucémies, les tumeurs du système nerveux central et les lymphomes sont les principales pathologies cancéreuses rencontrées chez les moins de 15 ans. Rien à voir, donc, avec les principaux cancers de l'adulte qui touchent les poumons, le sein ou la prostate.

Aujourd'hui, grâce aux progrès réalisés au cours des 4 dernières décennies, 8 enfants sur 10 guérissent. Pour certains cancers tels que le rétinoblastome, une tumeur qui touche la rétine, le taux de survie atteint presque 100 %.

Mais malgré les progrès conséquents réalisés, le cancer reste la deuxième cause de mortalité chez les moins de 15 ans, après les accidents. La recherche de nouveaux traitements doit se poursuivre pour améliorer le pronostic des cancers pédiatriques et limiter les séquelles.

Aussi le présent amendement vise à accroître le financement public dédié à la recherche contre cette pathologie, véritable fléau.

Le présent amendement flèche, en conséquence, 20 millions d'euros de crédits supplémentaires vers l'action 15 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé » au sein du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et réduit d'autant les crédits de l'action 4 « Maîtrise de l'accès à l'espace » au sein du programme 193 « Recherche spatiale ».